

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2026- 27

Marché de travaux de rénovation de la piscine municipale de
Neuilly-Plaisance

Lot 04 : Revêtement des façades

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2024 n°2024-12-67 attribuant plusieurs lots du marché susmentionné et notamment le lot 04,

Considérant l'attribution du lot 04 du marché précédent à la Société Coopérative CABROL pour la réalisation de travaux de revêtements de façades de la piscine de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Considérant la liquidation judiciaire de l'entreprise précédemment citée et l'impossibilité en découlant, de réaliser les travaux du lot 04,

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux de revêtement de façades non réalisés par la société CABROL,

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 20 octobre 2025 au JOUE annonce n°71825-2025, au BOAMP annonce n° 25-119366 fixant la date de remise des candidatures et des offres au 24 novembre 2025 à 12h00,

Considérant la dématérialisation de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et du Dossier de Consultation des Entreprises sur le site maximilien.fr,

Considérant que les sociétés JEAN ROSSI, GTM BATIMENT, BATI ETANCHE IDF et SOGED ont remis une candidature et une offre,

Considérant que l'ensemble des offres remises est arrivé dans les délais et est conforme,

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 26 / 01 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260123-DM-CAM-2026-027-AR
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026

Considérant les phases de négociation lancées par courriel en date du 03 décembre 2025 et du 05 janvier 2026 auprès de l'ensemble des candidats,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société JEAN ROSSI, sise 3 rue Descartes, BP 20034 à Domont Cedex comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant les travaux de rénovation de la piscine municipale de Neuilly-Plaisance - lot 04 : revêtement des façades, avec la société JEAN ROSSI, sise 3 rue Descartes, BP 20034 à Domont Cedex, pour un montant de 200 925,83 euros HT soit 241 111 euros TTC.

Article 2 : Précise que le marché sera conclu avec le titulaire, à compter de sa notification pour une durée prévisionnelle estimée à 20 mois.

Article 3 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 23/01/2026

Christian DEMUYNCK

Maire

